20240711-20





E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 11 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 05 juillet 2024
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 16 juillet 2024
Suffrages expriméş	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES: M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS:

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,

Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,

M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,

Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,

M. Yves LOUME a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,

M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : EXPOSITION "SPORT, MÉMOIRE ET ARCHITECTURE : UNE ÉQUIPE QUI GAGNE" CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du 02 février 2023, autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Région Nouvelle Aquitaine et la ville de Dax portant sur la mission d'inventaire du patrimoine culturel,

VU la demande de renouvellement de l'aide du Conseil départemental des Landes portant sur la mission d'inventaire du patrimoine culturel en date du 28 mars 2024,

VU la proposition du Conseil départemental des Landes d'établir une convention avec la ville de Dax dans le but de formaliser le partenariat entre les deux collectivités, dans le cadre de l'animation culturelle « Les Landes, le plus beau terrain de sport! Histoires et partages »,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE SERVICES A LA POPULATION du 03 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que l'exposition municipale « Sport, mémoire et architecture : une équipe qui gagne » est en lien avec l'animation culturelle départementale.

CONSIDÉRANT que l'exposition municipale répond aux objectifs de valorisation et de médiation de la mission d'inventaire du patrimoine dacquois,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'établir une convention avec le Conseil départemental des Landes qui permettra à ce dernier de faire apparaître sur ses supports de communication les informations relatives à l'exposition municipale.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les termes de la convention entre le Conseil Départemental des Landes et la ville de Dax, pour l'exposition dédiée « Sport, mémoire et architecture : une équipe qui gagne »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses éventuels avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance, Amine BENALIA BROUCH. Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

CONVENTION ANIMATIONS PARTENARIALES HORS LES MURS « Les Landes, le plus beau terrain de sport! Histoires et partages »

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération nº K-2/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 juillet 2024,

Adresse: Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX N° SIRET: 224 000 018 00016

<u>Tél.</u>: 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE DAX

représentée par Monsieur Julien DUBOIS son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2024,

Adresse: Hôtel de Ville Rue Saint-Pierre

40100 DAX

N° SIRET: 214 000 887 000 15

Tél.: 05 58 56 80 00

Ci-après dénommée la collectivité partenaire,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

A l'occasion de l'exposition-évènement « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! Histoires et partages » créée par les Archives départementales des Landes, le Département des Landes, via le service de la Conservation des musées et du patrimoine, propose de programmer, durant l'année 2024, un cycle d'animations dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du Patrimoine ».

Ce cycle d'animations vise à valoriser sur le territoire, le patrimoine sportif repéré à l'occasion de l'Inventaire du patrimoine sportif landais et accueillir des scientifiques que l'accuse de reception en prélecture que l'accuse de reception en prelecture que l'accuse de l'ac leurs travaux de recherche consacrés à l'histoire et au patrimoine des Langue de délignes présentes présentes de la langue de la langue

des conférences proposées cette saison sur le site des Archives départementales des Landes, des animations seront organisées à Dax, Saint-Paul-lès-Dax et Morcenx-la-Nouvelle.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département et la collectivité partenaire pour l'animation organisée dans le cadre du cycle hors les murs « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! Histoires et partages » du 21 septembre au 19 décembre 2024 sur la commune de Dax.

ARTICLE 2: DESCRIPTIF DE L'ANIMATION

Dans le cadre du cycle d'animations en lien avec l'exposition « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! Histoires et partages », la collectivité partenaire présentera du 21 septembre au 19 décembre 2024, dans le hall de l'hôtel de ville, « Sport, mémoire et architecture : une équipe qui gagne », une exposition dévoilant son fonds d'archives communales et le travail d'Inventaire du patrimoine culturel que soutient le Département. Une visite commentée de l'exposition sera programmée le samedi 21 septembre à 11h.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département accompagne le partenaire dans la conception de son exposition « Sport, mémoire et architecture : une équipe qui gagne » et prend en charge les frais liés à la création, la reproduction et la diffusion de documents de communication qui regroupent l'ensemble de la programmation.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

4-1 Accueil - préparation des lieux

En contrepartie, la collectivité partenaire s'engage :

- à respecter les horaires d'ouverture au public de l'exposition « Sport, mémoire et architecture : une équipe qui gagne » à savoir du 21 septembre au 19 décembre 2024 dans la salle d'attente du hall de la mairie aux horaires d'ouverture ;
- à respecter les horaires de la visite guidée programmée le samedi 21 septembre à 11h;
- à mettre en place, dans la commune, une signalisation permettant au public de se rendre facilement sur les lieux de l'événement.

4-2 Promotion de l'événement

Elle s'engage également :

- à promouvoir l'exposition dans le canton auprès du public par tous les moyens à sa convenance et par l'intermédiaire du correspondant de la presse locale ;
- à faire mention du partenariat avec le Département des Landes sur les supports de communication ainsi que dans le cadre de toute action de promotion de l'événement auprès des médias (presse, radio, télévision).

La rédaction de cartons d'invitation est possible et se fera en concertation avec les services du Conseil départemental des Landes (Conservation départementale des Musées et du Patrimoine).

ARTICLE 5: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les obligations que les parties s'engagent à respecter se compensent en totalité et ne donneront lieu à aucun versement d'argent entre les parties.

ARTICLE 6: ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240712-20240711-20-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8: LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Mont-de-Marsan, le (en 2 exemplaires)

Pour la commune, Le Maire, Pour le Département des Landes, Le Président du Conseil départemental,

Julien DUBOIS

Xavier FORTINON